



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 25 octobre 2022

#### **Le préfet de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne**

Un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le vendredi 28 octobre 2022 et le mercredi 2 novembre 2022 inclus. Étant donné qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne, que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes ne peuvent être réunis et compte tenu des risques de troubles à l'ordre public, le préfet Jean-Marie Girier a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 28 octobre 2022 et le mercredi 2 novembre 2022 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 28 octobre 2022 et le mercredi 2 novembre 2022 inclus.

**Ces arrêtés sont en vigueur à compter du vendredi 28 octobre 2022 et jusqu'au mercredi 2 novembre 2022 inclus.**

**Cabinet du préfet  
Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers